

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3,

Vu l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) plaçant le service de l'aide sociale à l'enfance sous l'autorité du président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 26 avril 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

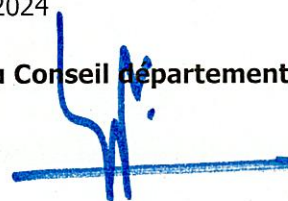
Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté du 5 juin 2023 nommant les inspecteurs enfance sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 21 mai 2024.**Article 2** – Sont nommés, à compter du 21 mai 2024, inspecteurs enfance et chargés de l'exercice des missions confiées au président du conseil départemental par les articles L. 221-2, L. 221-2-4, L. 221-4, L. 222-4-2, L. 226-3, L. 226-4, L. 227-1 et R. 221-15-4 du code de l'action sociale et des familles, les chefs de service suivants :

- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance – Groupement 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance – Groupement 2,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance – Groupement 3,
- **Mme Anne-Marie MONOT**, inspecteur enfance – Groupement 4,
- **Mme Vanina LEFEBVRE**, inspecteur enfance – Groupement 5,
- **Mme Fatima PEREIRA**, inspecteur enfance – Groupement 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance – Groupement « *mineurs non accompagnés* » (MNA).

Article 3 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 24 mai 2024

Le Président du Conseil départemental**David LAPPARTIENT**